

## Déclaration mode d'emploi

### LIVRES ET PÉRIODIQUES

#### Déclaration en ligne : [depotlegal.bnf.fr](http://depotlegal.bnf.fr)

après inscription, accès sécurisé au service permettant de gérer ses déclarations en ligne

L'éditeur doit continuer à envoyer une copie imprimée de cette déclaration en accompagnement des livres ou des nouveaux périodiques déposés.  
Contact : [depot.legal.editeur@bnf.fr](mailto:depot.legal.editeur@bnf.fr)

Les formulaires de déclaration sont également disponibles sur le site Internet de la BnF.

► [bnf.fr](http://bnf.fr) > Dépôt légal, ou sur demande aux services concernés

- pour les livres, une déclaration en 3 exemplaires doit accompagner chaque dépôt.
- pour les périodiques, une déclaration initiale en 3 exemplaires doit accompagner le premier numéro du périodique déposé. Le dernier numéro déposé chaque année est accompagné d'une déclaration globale annuelle, également en 3 exemplaires.

### SITES WEB

Au lancement d'une collecte, le robot d'archivage de la BnF s'identifie directement auprès des serveurs du producteur. Celui-ci n'a aucun formulaire de déclaration à remplir. Cependant, il peut écrire à [depot.legal.web@bnf.fr](mailto:depot.legal.web@bnf.fr) s'il souhaite s'assurer que la Bibliothèque collecte effectivement son site Web.

## Dépôt

**par courrier** en franchise postale, indiquer sur l'envoi :  
« Franchise postale - Dépôt légal - Code du patrimoine art. L132-1 »

**Bibliothèque nationale de France  
département du Dépôt légal**  
Service Livres ou Service Périodiques  
quai François Mauriac  
75706 Paris Cedex 13

**sur place** (site François-Mitterrand)

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

- l'accès pour les véhicules se fait par la rue Émile Durkheim
- l'accès pour les piétons se fait par l'esplanade, Tour des Temps (T1)

## Contacts

Bibliothèque nationale de France  
département du Dépôt légal  
quai François Mauriac  
75706 Paris Cedex 13

### **bnf.fr**

#### Dépôt légal des livres

01 53 79 43 37  
[depot.legal.livres@bnf.fr](mailto:depot.legal.livres@bnf.fr)

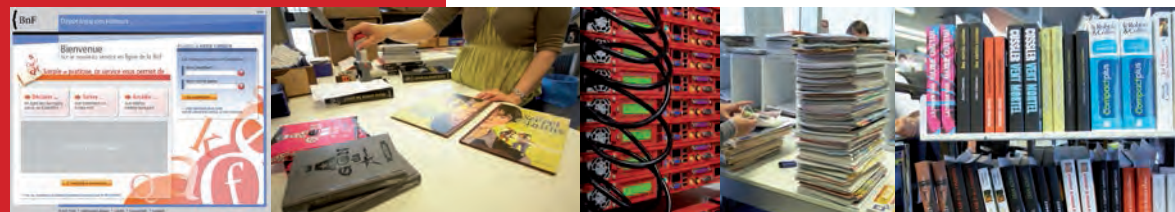
#### Dépôt légal des périodiques

01 53 79 88 83  
[depot.legal.periodiques@bnf.fr](mailto:depot.legal.periodiques@bnf.fr)

#### Dépôt légal des sites Web

[depot.legal.web@bnf.fr](mailto:depot.legal.web@bnf.fr)

# Dépôt légal : livres, périodiques, sites Web



Photos P. Lafay / BnF et D.P. Carr / BnF

## Missions et objectifs

Institué par François 1<sup>er</sup> en 1537 (ordonnance de Montpellier), le dépôt légal permet de constituer une collection de référence, patrimoine irremplaçable pour la collectivité nationale dont il contribue à préserver la mémoire.

Le dépôt légal est obligatoire et gratuit. Il concerne notamment les livres, brochures et périodiques et les sites Web, dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public, à titre gratuit ou onéreux.

La Bibliothèque nationale de France (BnF) a pour mission de collecter ces documents, de les signaler, de les conserver et de les communiquer au public, dans le respect du droit de la propriété intellectuelle.

Livres, brochures et périodiques sont signalés dans la *Bibliographie nationale française* et dans le Catalogue général de la BnF. Les collections patrimoniales ainsi constituées sont consultables à la BnF, dans la Bibliothèque de recherche, par les usagers accrédités.

### Textes juridiques de référence

- Code du patrimoine articles L131-1 à L133-1 et R131-1 à R133-1 relatifs au dépôt légal.
- Arrêtés du 16 décembre 1996 et du 20 septembre 2006 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur.  
► [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

### Droit d'auteur

- Le dépôt légal ne confère de droit de propriété ni sur le titre ni sur le contenu des documents déposés.
- Le dépôt légal peut toutefois, en cas de litige, contribuer à établir la preuve d'antériorité de création d'une œuvre.  
► [culturecommunication.gouv.fr](http://culturecommunication.gouv.fr)

## Modalités de dépôt

### LES LIVRES

#### qui est concerné ?

L'éditeur, l'importateur et l'imprimeur

#### que faut-il déposer ?

L'éditeur

- 2 exemplaires du livre à la BnF (un seul si le tirage est inférieur à 300)

L'importateur

- 1 exemplaire à la BnF

L'imprimeur

- 1 exemplaire à la bibliothèque de sa région habilitée à recevoir le dépôt légal imprimeur

► [bnf.fr](http://bnf.fr) > Dépôt légal ou 01 53 79 43 37

#### quand déposer ?

L'éditeur et l'importateur

au plus tard le jour de la mise en circulation du livre

L'imprimeur

dès l'achèvement du tirage ou de la fabrication

### LES PÉRIODIQUES

#### qui est concerné ?

L'éditeur, l'importateur et l'imprimeur

#### que faut-il déposer ?

L'éditeur

- 2 exemplaires du périodique à la BnF (un seul si le tirage est inférieur à 300)

L'importateur

- 1 exemplaire à la BnF

L'imprimeur

- 1 exemplaire à la bibliothèque de sa région habilitée à recevoir le dépôt légal imprimeur

► [bnf.fr](http://bnf.fr) > Dépôt légal ou 01 53 79 88 83

#### quand déposer ?

L'éditeur et l'importateur

au plus tard le jour de la mise en circulation du périodique

L'imprimeur

dès l'achèvement du tirage ou de la fabrication

### LES SITES WEB

#### qui est concerné ?

Toute personne qui édite ou produit, sur le territoire français, des signes, signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature en vue de leur communication au public par voie électronique.

#### quels sont les sites collectés ?

L'obligation de dépôt légal s'applique à tous les types de publications diffusées sur l'Internet : sites institutionnels ou personnels, sites commerciaux, blogs, forums, plates-formes de livres numériques, revues électroniques...

#### comment procéder ?

Aucune démarche préalable n'est nécessaire de la part des éditeurs ou producteurs. En effet, la BnF réalise la collecte automatique des sites Web, à l'aide d'un robot d'archivage, tout au long de l'année. Au vu de la masse de données disponibles sur l'Internet, elle procède par échantillonnage selon des critères visant à assurer la meilleure représentativité possible de la production nationale en ligne.

#### Ne sont pas soumis à l'obligation de dépôt légal :

- les documents importés à moins de 100 exemplaires
- les réimpressions à l'identique
- les recueils de photocopies et de reproductions d'articles de presse ou d'autres textes
- les sites extranet et intranet

La Bibliothèque peut refuser le dépôt de certains ouvrages dont la forme matérielle ne permet pas une conservation pérenne.

**L'ISBN** (International Standard Book Number ou numéro international normalisé du livre) est un code qui permet d'identifier un livre de manière unique. Pour obtenir un ISBN, s'adresser à l'AFNIL.

► [afnil.org](http://afnil.org)

**L'ISSN** (International Standard Serial Number ou numéro international normalisé des publications en série) permet d'identifier les titres de publications en série (revues, magazines, collections...).

L'ISSN est attribué, sans formalité, par la BnF aux publications en série qui font l'objet d'un dépôt légal.

► [bnf.fr](http://bnf.fr) > ISSN